

## **La réalité de l'Investissement Public Au Maroc : Une analyse empirique**

### **The Reality of Public Investment in Morocco: An Empirical Analysis**

**BOUSSOUF Zouheir**

Docteur en sciences économiques et gestion.  
Faculté des Sciences Juridiques Economiques et Sociales – Fès  
Université sidi Mohamed Ben Abdellah-Maroc  
Laboratoire de recherche (ERMOT)  
**zouheir.boussouf@usmba.ac.ma**

**SEGHYAR Nabil**

Docteur en sciences de gestion  
ENCG KENITRA  
UNIVERSITE IBNTOFAIL Maroc  
Laboratoire de Recherche en Sciences de Gestion des Organisations(LRSGO)  
**Seghyar.nabil@gmail.com**

**Date de soumission** : 02/02/2023

**Date d'acceptation** : 13/03/2023

**Pour citer cet article** :

BOUSSOUF.Z & SEGHYAR.N.(2023) «La réalité de l'Investissement Public Au Maroc : Une analyse empirique  
», Revue Française d'Economie et de Gestion«Volume 4 : Numéro 3 » pp : 503 - 529.

Author(s) agree that this article remain permanently open access under the terms of the Creative Commons  
Attribution License 4.0 International License



## Résumé

Au Maroc, l'investissement public constitue une véritable locomotive de développement économique et social. La politique volontariste d'investissement, est au cœur des priorités de l'action des pouvoirs publics, s'est traduite par d'énormes efforts financiers en matière d'infrastructures publiques et en matière de l'arsenal juridique et légal réglementant les investissements afin d'assurer un meilleur positionnement de notre pays dans les chaînes de valeurs internationales. De même, l'ampleur des déficits sociaux qui constituent un handicap majeur pour la soutenabilité de la croissance. En particulier, la problématique du rendement et de la qualité du système éducatif, les limites des prestations de santé et les insuffisances et de l'assistance sociale ont nécessité des stratégies sociales pour la résorption de ces déficits qui représentent un facteur de risque pour la cohésion sociale. L'objectif de ce travail, est d'analyser la réalité de l'investissement public au Maroc et de cerner ses enjeux et pratiques, et dans un souci de précision, nous concentrerons notre analyse sur le budget de l'Etat.

**Mots-clés :** Investissement public ; stratégies sectorielles ; politiques publiques ; évaluation ; la LOF.

## Abstract

In Morocco, public investment is a real driver of economic and social development. The proactive investment policy, which is at the heart of the priorities of the action of the public authorities, has resulted in enormous financial efforts in terms of public infrastructure and in terms of the legal and legal arsenal regulating investments in order to to ensure a better positioning of our country in international value chains. Likewise, the extent of social deficits, which constitute a major handicap for the sustainability of growth. In particular, the problem of the performance and quality of the education system, the limits of health services and the insufficiencies and social assistance have required social strategies for the absorption of these deficits which represent a risk factor for cohesion. social. The objective of this work is to analyze the reality of public investment in Morocco and to identify its issues and practices, and for the sake of precision, we will focus our analysis on the state budget.

**Keywords:** Public investment; sector strategies; public policies; evaluation; the LOF.

## **Introduction**

Ces dernières années, le Maroc a lancé un programme de réformes structurelles axé sur la libéralisation économique, l'amélioration de la compétitivité institutionnelle et le renforcement du rôle du secteur privé dans l'économie nationale. L'objectif était de maintenir la croissance économique, d'améliorer les conditions de vie de la population et de combler les écarts enregistrés au niveau social et régional. Grâce à la privatisation et au respect des normes environnementales internationales, des progrès considérables ont été accomplis dans le cadre institutionnel et juridique des investissements, de l'ouverture et de la libéralisation.

Ces efforts seront perçus comme le résultat de la libération de nombreux investissements étrangers, qui ont consolidé l'investissement public volontariste de ces dernières années ; et dont la synergie a fait du Royaume un chantier ouvert dans tous les domaines. Dans ce cadre la question principale qui se pose est de savoir **Quels sont les défis et les pratiques de l'investissement public au Maroc?**

Afin de répondre à cette problématique, nous allons traiter d'abord un bref aperçu conceptuel de l'investissement public (1), Nous examinons le cadre juridique et comptable des investissements publics et les problèmes qui en découlent à la lumière de la nouvelle constitution et de la loi organique relative à la loi des finances (2). Ensuite, nous mettrons en exergue les stratégies sectorielles clés adoptées par les gouvernements respectifs de ces dernières années pour comprendre l'évolution de l'effort financier de l'Etat (3). Dans un quatrième axe, nous dresserons une analyse quantitative des investissements publics au Maroc(4).

## **1. Cadre conceptuel et théorique de l'investissement public**

### **1.1. Définition de l'investissement public**

HIRSCHMAN (1958) définit les investissements publics comme « les biens et les services qui rendent possible l'activité économique ». Cette définition, particulièrement large, est reprise par HANSEN (1965) qui d'après VEGANZONES, M.A (2000), est le premier à proposer une classification précise. Il distingue : les investissements en infrastructures sociales, dont la fonction est d'entretenir et de développer le capital humain (comme l'éducation, les services sociaux et de santé) et les investissements en infrastructures économiques, dont la caractéristique est de participer au processus productif.

Les investissements publics peuvent généralement être définis comme des dépenses dont le but est d'accroître continuellement les actifs publics des établissements publics et des régions et

d'accroître le bien-être public. Il existe souvent deux catégories d'investissements publics (Americ Gragier.2007) :

-Les investissements publics classiques : qui répondent à un besoin social et qui sont généralement non marchands (défense, éducation...)

-Les investissements publics productifs : sont des biens indivisibles dont la demande émane d'individus qui payent le service rendu et sont considérés en quelque sorte comme des consommateurs. Néanmoins, une part non négligeable de ces investissements tend à répondre à une demande sociale, demande qui justifie l'intervention de l'État et leur retrait de la sphère des lois du marché.

L'investissement public demeure au cœur des politiques économiques soucieuses de maintenir une croissance soutenue de l'économie. C'est l'un des moyens privilégiés des gouvernements pour l'échafaudage de stratégies de relances par les dépenses publiques dont il constitue une part non négligeable, et souvent la plus importante.

Du fait des montants importants qu'engagent les investissements, une série de mesures et de règles juridiques ont été établies par le législateur afin de répondre à des critères de régularité, d'économie et de transparence.

## **1.2. Notions se rapportant à l'investissement public**

### **1.2.1. La FBCF**

La formation brute du capital fixe est un terme de la comptabilité nationale qui désigne la valeur des biens durables acquis pour être utilisés pendant au moins un an dans le processus de production. En d'autres termes, c'est l'ensemble des investissements (amortissement, matériel ou immatériel..) réalisés par l'économie durant une certaine période.

L'investissement public fait souvent référence à une définition de nature comptable basée essentiellement sur la nature de la dépense plutôt que sur sa fonction (C. Chevalier.2000). Par conséquent il correspond à la FBCF publique qui est une mesure des flux financiers affectant l'actif public, hormis les amortissements des biens, à laquelle on peut ajouter les aides à l'investissement transférés à des tiers.

### **1.2.2. Taux d'investissement**

Il représente l'effort d'investissement public d'une économie mesuré par le rapport de l'investissement réalisé par l'Etat, les entreprises publiques et les collectivités territoriales durant une année et du PIB de la même année : « taux d'investissement public = FBCF / PIB »

Soit, la part de la richesse produite par le public en une année qui est destinée à renouveler et à accroître le potentiel productif.

### **1.3. Les justifications théoriques de l'intervention de l'Etat**

Les équilibres de marché ont été définis par les économistes néoclassiques à partir d'un certain nombre d'hypothèses dont la réalisation permet de démontrer l'existence d'un équilibre optimal au sens de Pareto<sup>1</sup>. Pour parvenir à un tel équilibre, on suppose l'existence :

- d'un grand nombre d'entreprises (c'est-à-dire une situation de concurrence);
- de biens rares, divisibles, appropriables par les consommateurs;
- de rendements décroissants: au-delà d'une certaine production le coût marginal des firmes augmente;
- d'un système de prix qui permet aux consommateurs de révéler leurs préférences.

Toutefois, ces hypothèses ne peuvent être vérifiées dans la réalité, d'où la défaillance des marchés (marketfailure) qui impose l'intervention du secteur public. C'est le cas dans les situations suivantes :

- Les biens produits sont considérés comme collectifs et ne sont pas divisibles;
- Les marchés sont dominés par des monopoles ou se trouvent dans toute autre situation non concurrentielle (rendements croissants ou monopoles naturels);
- Des effets externes (des externalités – souvent négatives - non appréhendés par le marché) se manifestent.

L'intervention publique est justifiée aussi par des critères allant au-delà de la recherche de l'efficacité économique (liée à la rationalité dans l'emploi des ressources et à la rentabilité financière qui en découle), il s'agit notamment de faire face aux problèmes d'accès aux biens et services vitaux et répondre à des exigences d'équité et de redistribution des revenus.

### **1.4. Extension de l'approche théorique de l'investissement public**

#### **1.4.1. Fondement de l'action publique**

Le marché privé répond aux quatre questions de base qui se posent en économie :

- « Quels biens sont produits et en quelles quantités ? » les économistes répondent que c'est l'interaction entre l'offre et la demande qui détermine à la fois les biens désirés par les consommateurs et le coût supporté par les entreprises pour les produire ;
- « Comment la production a-t-elle lieu ? », Ils répondent que c'est la concurrence qui incite les entreprises à produire à un coût aussi bas que possible afin de rester compétitives (STIGLITZ, J. 1993);

---

<sup>1</sup> L'équilibre parétien se définit comme la situation où il n'est plus possible d'augmenter la satisfaction d'un agent économique sans dégrader au moins celle d'un autre.

- « En faveur de qui la production a-t-elle lieu ? », à celle-ci, ils répondent que le revenu est un facteur déterminant en ce sens que ceux qui ont plus de revenus acquièrent plus de biens que ceux qui ont moins ;
- « Qui prend les décisions ? », tout le monde prend les décisions, car selon STIGLITZ (1993), « la nature des biens et services produit est le résultat de millions de décisions prises par les particuliers et les entreprises dans l'ensemble de l'économie ».

Si donc l'économie fonctionne si bien, quel est le rôle assigné au secteur public ? À cette question, les avis sont divergents au sein des économistes : on distingue ainsi ceux pour qui l'État doit tout simplement d'une part édicter et faire respecter les lois fondamentales de la société et, d'autre part, mettre en place un cadre au sein duquel les entreprises pourront se livrer à une concurrence loyale (GÉLÉDAN, A.1984) ; ceux pour qui l'État doit stimuler l'activité économique en agissant sur ses composantes (création d'emploi public, baisse des taux d'intérêt, investissements publics) ; et enfin ceux pour qui l'action publique se justifie principalement par la présence des biens publics.

- La conception orthodoxe

Pour les classiques, l'État doit tout simplement assurer la bonne marche de la cité. SMITH, A. (1776) identifiait à cet effet trois devoirs fondamentaux à la charge de l'État :

- Protéger la société et la nation contre l'extérieur, ce qui inclut dans le budget les charges de l'armée ;
- Protéger les individus, la justice doit être rendue afin que l'économie fonctionne selon les règles précises ;
- Construire et maintenir les institutions publiques.

En outre, l'État doit se plier à la conjoncture et non être actif. À cet effet, il doit ajuster ses dépenses et ses recettes aux mouvements conjoncturels. Quand l'activité baisse, dans une phase descendante d'un cycle économique, les revenus peuvent baisser, les rentrées fiscales vont se faire plus rares car il y a un lien direct entre les rentrées fiscales et les revenus sur lesquels ils sont assis. En conséquence, l'État doit pour équilibrer son budget, ralentir ses dépenses en période de crise et augmenter son train de vie en période d'expansion. En quelque sorte, le budget de l'État doit suivre l'évolution économique et non l'infléchir. La conception orthodoxe ne soutient pas le déséquilibre budgétaire durable, car selon SMITH, A. (1776), l'État ne peut durablement dépenser plus qu'il n'a de recettes, le déficit se traduit par les tensions

inflationnistes, des montées artificielles des taux d'intérêt qui décourage l'investissement et réduit le profit.

- La conception keynésienne

Selon KEYNES, du fait que la « demande effective » est au cœur des décisions de production et du niveau de l'emploi, et qu'il n'existe pas de mécanismes autorégulateurs automatiques comme le pensent les néoclassiques, l'État doit intervenir pour soutenir et réguler l'activité économique. Il intervient pour stimuler la demande en agissant sur ses composantes : demande de biens de consommation, demande de biens d'équipement. Pour ce faire, il dispose de plusieurs moyens : création d'emplois publics (qui permettent d'améliorer le bien-être social), la baisse du taux d'intérêt qui stimule les investissements privés.

KEYNES, J.M. va à l'encontre de l'orthodoxie classique et soutient que le budget peut être actif. Selon lui, l'économiste doit rejeter le bon sens qui veut que le niveau des dépenses de l'État doive se calquer sur les fluctuations de ses recettes. Il assigne à l'État le rôle de réaliser une politique budgétaire qui selon SAMUELSON (1954) est « le processus consistant à manipuler les impôts et les dépenses publiques aux fins de :

- Contribuer à amortir les oscillations économiques ;
- Favoriser le maintien d'une économie progressive, assurant un degré d'emploi élevé, affranchi de toutes poussées excessives d'inflation ou de déflation. ».
- La conception de l'école du « public choice »

À la différence de la logique keynésienne, l'école du « public choice » va partir d'une approche microéconomique et se posera alors la question de savoir « quand l'État doit-t-il intervenir ? ». L'État doit intervenir quand le bien de par sa nature est indivisible (la défense nationale, la radio, la télévision...) et dont l'utilisation par une personne de plus a un coût nul. L'indivisibilité engendre une véritable rationalité de la prise en charge collective.

L'existence d'effets externes est une deuxième cause d'intervention publique car créer par exemple une route entraîne automatiquement des effets externes : pour les uns cela peut être négatif (bruit de l'autoroute...) et positif pour d'autres (transport moins cher pour les entreprises près de l'autoroute). Individuellement, il est donc difficile de se mettre d'accord pour financer des biens qui apportent une utilité difficilement quantifiable pour les uns et les autres. Selon MUSGRAVE (1945), chacun a une préférence concernant le niveau des dépenses publiques, la part à consacrer à l'école, l'aide à réaliser pour les plus démunis... le pouvoir central doit construire une véritable fonction d'utilité collective agrégeant les préférences de tous. Les

théoriciens de la croissance endogène sont également en faveur de l'action publique, à ce sujet, BOYER, R. (1996) dit «qu'en l'absence de coordination organisée par l'État ou des organisations collectives, un pays initialement peu favorisé peut être durablement bloqué dans une trappe à pauvreté. À contrario, une synchronisation de l'investissement ou de l'innovation peut surmonter cet obstacle et aboutir à une croissance plus forte, bénéficiant à l'ensemble de la société. Ainsi l'État peut être à l'origine d'une création de richesses supplémentaires » ( BEN JELILI, R. 2000). Ceci illustre bien le fait que, selon les théoriciens de la croissance endogène, l'État est au centre de l'activité économique car il est fournisseur des biens publics. Ces types de biens comprennent entre autres les infrastructures publiques.

#### **1.4.2. Infrastructures publiques**

- L'approche de BARRO (1990)

BARRO (1990) part du principe relativement simple que des dépenses visant à créer les infrastructures telles qu'une autoroute, une ligne de chemin de fer ou encore un réseau de télécommunications rendent plus efficace l'activité du secteur productif. Dans son modèle, il considère que ce sont des biens collectifs purs (non rivaux, non excluables). Il se pose alors le problème traditionnel de leur financement par le secteur privé. La sphère privée ne peut se substituer au gouvernement pour le financer. C'est la raison pour laquelle l'État prélève un impôt de façon à produire ce type de bien. Les entreprises privées utilisent donc deux types de facteurs pour produire: le capital privé et le « capital public ». Le capital privé a des propriétés usuelles : il connaît des rendements décroissants, à dépenses publiques constantes, sa productivité marginale décroît. Le capital public est en fait une dépense financée par l'État, les dépenses sont intégralement financées par l'impôt, que l'on suppose proportionnel au revenu. Selon BARRO (1990), la dépense publique a deux effets opposés. Le premier est que le capital public rend le capital privé plus productif et évite que sa productivité marginale s'annule progressivement quand le revenu augmente. Cependant, l'impôt a un effet dépressif sur cette productivité, puisqu'il réduit son rendement privé en ôtant aux entreprises une part du revenu tiré de leur activité. BARRO (1990) montre que pour une petite taille du gouvernement (des dépenses publiques), le premier effet l'emportera. Puis, il montre que de moins en moins, l'on peut déterminer une dépense publique optimale. À ce point, un dirham de dépense publique supplémentaire coûte plus en productivité que ce qu'il rapporte.

BARRO (1990) fait quelques remarques sur la nature des dépenses publiques. Tout d'abord, il fait remarquer que, si les dépenses qui représentent une prestation de services aux consommateurs ont un impact en termes d'utilité, elles découragent la croissance. En effet, elles



n'accroissent pas la productivité du capital privé, mais leur financement par l'impôt pèse sur la rentabilité du capital. Seul l'effet négatif joue au niveau des entreprises. L'imposition liée à ces dépenses décourage l'épargne et l'investissement.

- L'approche de Herrera (1997)

Pour résoudre le problème lié au caractère productif des dépenses publiques d'investissement, HERRERA (1997) intègre aux côtés du secteur privé, trois secteurs publics distincts (formation du capital humain, production de capital d'infrastructures et consommation), de manière à en dériver une équation de croissance permettant d'estimer les effets respectifs de productivité factorielle relative et d'externalité des dépenses publiques, désagrégées par catégorie fonctionnelle (BEN JELILI, R. 2000). Le caractère productif du capital public est tributaire des différentes formes de sources de financement dont dispose l'État. Ce financement passe entre autres par les recettes fiscales et douanières. Si cette dernière ne réussit pas à combler le déficit budgétaire, l'État peut recourir à un financement intérieur (financement bancaire par émission monétaire, financement non bancaire par recourt au crédit intérieur) ou extérieur (emprunt à l'étranger).

## **2. Analyse juridique et comptable des investissements publics.**

### **2.1. Base juridique des investissements publics**

D'un point de vue juridique, les investissements publics trouvent leur essence du sommet des normes (la constitution) jusqu'aux circulaires. En effet l'article 75 de la constitution de 2011 dispose que : le Parlement vote une fois sur les dépenses investissements nécessaires dans le domaine du développement pour la mise en œuvre des plans stratégiques de développement et des programmes pluriannuels définis par le gouvernement, qui informe le Parlement. Les dépenses ainsi approuvées sont reconduites automatiquement pendant la durée de ces plans et programmes. Seul le gouvernement est habilité à déposer des projets de loi tendant à modifier tendant à modifier les dépenses approuvées dans le cadre précité. Il ressort de ces dispositions qu'il existe deux types d'investissements : ceux prévus dans le cadre de programmes ou de plan, et ceux qui ne le sont pas.

- Les investissements prévus au plan ou dans un programme :

Les programmes relèvent de la responsabilité politique du gouvernement et représentent l'articulation de ses stratégies. Il peut concerner un seul ministère sous l'égide d'un service ou d'un département ministériel, ou encore transversal pour regrouper différents ministères.

Au terme de L'article 39 al. 1 de la LOF, un programme budgétaire : «un ensemble cohérent de projets ou actions relevant d'un même département ministériel ou d'une même institution et auquel sont associés des objectifs définis en fonction des finalités d'intérêt général ainsi que des indicateurs chiffrés permettant de mesurer les résultats escomptés et faisant l'objet d'une évaluation qui vise à s'assurer des conditions d'efficacité, d'efficience et de qualité liées aux réalisations. ». Les investissements prévu dans un programme sont généralement inscrits dans la réalisation d'objectifs préalablement définis et relevant de l'orientation générale des politiques publiques et ne peuvent faire l'objet de modification que de la part du gouvernement.

- Les dépenses d'investissement non prévus au plan :

Par rapport à ce point, les dépenses d'investissement non prévues au plan ne peuvent pas faire systématiquement l'objet d'autorisation de programmes préalables en raison du caractère exceptionnel des projets correspondants. Il s'agit en particulier des opérations faisant suite à des évènements imprévisibles telles que les catastrophes naturelles. Dans ces cas, il est procédé à l'ouverture de crédits d'engagement à côté des crédits de paiement afin de permettre aux responsables concernés d'entamer la réalisation des projets dont les délais d'exécution dépassent le cadre de l'année budgétaire. L'article 76 de la constitution, introduit un nouveau dispositif visant à améliorer la transparence des programmes d'investissement et du contrôle à posteriori par le parlement. Ainsi il sera inclut dans la loi de règlement, un bilan des budgets d'investissement arrivés à échéances. Cette disposition qui se trouve au cœur d'une réforme de la reddition des comptes doit en principe rentrer dans le cadre des attributions dévolues à la juridiction financière dans le cadre de la préparation de la loi de règlement et de déclaration générale de la conformité. Ce bilan représente un moyen d'évaluation ex-poste des programmes d'investissement, et pourra comporter des indicateurs de performance. Il permettra de déterminer dans quelle mesure les dépenses d'investissements programmées répondent aux objectifs assignés.

- L'harmonisation entre le budget et le plan :

Aux termes de l'article 15 de la LOLF « Les dépenses d'investissement comprennent : Les dotations affectées aux dépenses résultant de l'exécution des plans de développement approuvés par le Parlement ; les dépenses non prévues au plan de développement et programmées dans la loi de finances, destinées à la préservation, la reconstitution ou l'accroissement du patrimoine national». Cette définition est complétée par le décret

d'application des dispositions de la LOLF qui dispose dans son art16 que les dépenses d'investissement comprennent un chapitre par ministère comprenant :

- Les dotations affectées aux dépenses résultant de l'exécution des plans approuvés par le parlement ;
- Les dépenses non prévues au plan faites pour la protection de la restauration ou de l'accroissement du patrimoine national.

La pluri annualité des crédits d'investissent est une donnée triviale dans la mesure ou leur délais de réalisation dépasse généralement le cadre annuel, qu'ils soient prévus ou non dans le plan. A partir des clauses de l'article 75 de la constitution et de l'art 15 et 25 de la LOLF ressort ce qui suit :

- La possibilité d'inscription dans la loi de finances de projets non retenus au plan sous réserve, qu'ils répondent à certains critères bien déterminés, ce qui signifie que le plan ne constitue pas une référence exclusive pour ce qui est du budget d'investissement ;
- La limitation des engagements financiers du plan aux plafonds décidés dans la loi de finance.

Le plan est établi sur la base de prévisions à des horizons à moyen terme pouvant atteindre cinq ans, prévisions qui sont évidemment exposées aux contraintes imposées par la mutation de l'environnement national et international en matières économique et financière, Il est également établi sur la base de données qui ne sont pas suffisamment actualisées au moment de son adoption du fait que son élaboration s'étale sur une période pouvant dépasser deux années avant sa mise en exécution. Par contre, la loi de finances, dont la durée de validité ne dépasse pas une année est élaborée sur la base de données qui remontent à quelques mois seulement avant sa soumission au Parlement. Le budget et le plan sont donc de nature différente, le premier est un acte de prévision financière tandis que l'autre est essentiellement un acte de prévision socio-économique. Ces différences rendent leur articulation plus ou moins incertaine (Hassane Elarafi . 2006) :

-Un contenu différent, puisque le plan est d'une portée plus large dans la mesure où ses objectifs ne se limitent pas à des indications de recette et de dépenses, mais englobe des données plus large visant à corriger les imperfections du système économique en harmonisant l'intervention des différents agents. Cependant contrairement au budget le plan se focalise essentiellement sur les données relatives à l'investissement et néglige celle se rapportant au fonctionnement ;

-Le plan est d'une portée pluriannuelle tandis que le budget est strictement annuel, ce qui engendre certaines imperfection dues aux décalages des horizons temporelles, bien que la

pratique a fait réduire ces imperfections grâce des mécanismes tels que les reports de crédit les autorisations de programmes...

-Finalement le budget est essentiellement un acte d'autorisation, qui engage le gouvernement par rapport au parlement et dont l'élaboration suit un processus bien défini tandis que le second est purement un acte indicatif élaboré par le gouvernement et qui ne l'engage en rien.

Ces différences entre le plan et le budget peuvent constituer une source d'échec des politiques mises en place par les pouvoirs publics. Toute intégration inefficace entre le plan et le processus le budgétaire est une source d'échec de la stratégie globale du gouvernement (JELINEK(M) et SCHONHAVEN. 1990).

## **2.2. La gestion budgétaire des dépenses d'investissement :**

Les dépenses d'investissements ont un caractère pluriannuel. Elles sont exécutées dans le cadre de budget successif ce qui leur confère un caractère particulier quant à leur gestion et mise en œuvre à travers les mécanismes suivants :

- Les autorisations de programmes :

Aux termes de l'art 17 de la constitution financière du Royaume : « Les dépenses d'investissement sont destinées principalement à la réalisation des plans de développement stratégiques et des programmes pluriannuels en vue de la préservation, la reconstitution ou l'accroissement du patrimoine national. Elles ne peuvent comprendre des dépenses de personnel ou du matériel afférentes au fonctionnement des services publics.». Les autorisations de programmes trouvent leurs justifications dans l'article 75 de la constitution. Elles permettent techniquement d'engager des dépenses d'investissement avec la garantie pour le gouvernement de disposer de suffisamment de ressources pour la réalisation de ses programmes, et constituent aussi un cadre de gestion permettant d'atténuer les contraintes imposées par le principe de l'annualité. Les autorisations de programmes restent valables sans limitation dans le temps, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Les crédits de paiement font l'objet d'un vote annuel contrairement aux crédits d'engagements.

Malgré l'assouplissement que revêt la technique d'autorisation de programme, il n'en demeure pas moins que cet instrument peut être remis en cause pour plusieurs raisons (JELINEK(M) et SCHONHAVEN. 1990) :

- L'absence de la comptabilisation intrinsèque aux autorisations de programmes :
  - La technicité croissante imposée par les dépenses d'investissement et l'absence d'une comptabilité intrinsèque y afférentes rend difficile la gestion des autorisations de programmes ;
  - Le système des autorisations de programmes et des crédits de paiement devient compliqué lorsqu'il s'applique à des modes de gestion qui favorise la déconcentration financière et la délégation de crédits ;
- L'utilisation des crédits n'est pas liée à un résultat, ce qui favorise un comportement de laisser-aller chez le gestionnaire il : Les délais importants séparant l'autorisation de programme de l'engagement juridique qu'elle permet, ce qui est du à l'absence de limitation de durée de réalisation et qui conduit à des autorisations de programme dormantes ;
- Les reports de crédits : L'autorisation d'ouverture des crédits est strictement annuelle. A la fin de l'année budgétaire tout crédit non utilisé doit être annulé et ne peut s'ajouter aux crédits de l'exercice budgétaire suivant.

L'exception est pourtant donnée par l'art 63 de la constitution financière (n°130-13) qui dispose : « Les crédits ouverts au budget général au titre d'une année budgétaire donnée ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Toutefois, les crédits de paiement ouverts au titre des dépenses d'investissement du budget général et les reliquats d'engagement, visés et non ordonnancés, sont reportés, sauf dispositions contraires prévues par la loi de finances, dans la limite d'un plafond de trente pour cent (30%) des crédits de paiement ouverts au titre du budget d'investissement pour chaque département ministériel ou institution au titre de l'année budgétaire.

- Les modalités de report sont fixées par voie réglementaire.
- Le plafond précité peut être revu à la baisse en vertu d'une loi de finances.
- Les crédits reportés s'ajoutent aux crédits de paiement ouverts par la loi de finances de l'année.»

En particulier, l'affectation de l'engagement doit être fondée sur la prévision des plans et des programmes (art n° 17 de la constitution financière). Les autorités gouvernementales peuvent suspendre certaines dépenses d'investissement au cours de l'exercice si la situation économique et financière exige. La commission parlementaire chargée des finances est déjà notifiée. (Voir aussi l'art n° 62 de la constitution financière). En conséquence, les crédits de paiement au titre du budget d'investissement, ressemblant aux actes d'engagements qui n'ayant pas attribué à

ordonnancement au titre de l'exercice précédent, s'augmentent aux crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice budgétaire enregistré comme reports de crédits.

La technique des reports des crédits fait courir certains risques aux gestionnaires et peut être cause de :

- Autorisations de programmes dormantes, qui seront reportés d'année en année et qui peuvent être sujette à détournement de leur objet initial ;
- Risque d'exacerbation de l'utilisation de cette technique par les gestionnaires même si certains sont sans objet ;
- La technique des reports de crédits peut donner lieu à une gestion occulte des crédits budgétaires : le ministre peut ordonner des crédits en faveur d'un organisme sous sa tutelle et non soumis au principe de l'annualité budgétaire, sans besoins réels ni immédiats. Les dits crédits peuvent être repris par la suite par le ministère si l'organisme les provisionne pour son compte.

Dans le cadre de cette architecture juridique et ce traitement comptable que le Maroc a lancé plusieurs programmes d'investissement pour relancer sa croissance et réussir son développement.

### **3. Développement des stratégies sectorielles et structurelles de l'investissement au Maroc.**

#### **3.1. Au niveau social**

A ce niveau, l'intervention publique concerne essentiellement l'Initiative Nationale pour le Développement humain (INDH), l'amélioration de l'accès aux services sociaux de base, l'élargissement de l'accès du monde rural aux équipements de base.

##### **- L'Initiative Nationale pour le Développement humain :**

C'est une stratégie Royale avec un budget de 10 millions de dirhams, dont 403 zones rurales et 264 zones urbaines. L'objectif de ces travaux est de réduire les déficits sociaux, en particulier dans les zones urbaines les plus pauvres et dans les zones rurales les plus marginalisées, en fournissant des services et des équipements sociaux de base, en soutenant la création de revenus et d'emplois durables, la recherche de mesures plus créatives et décisives ciblant le secteur informel et l'aide aux personnes très vulnérables ou ayant des besoins particuliers.

La troisième phase de l'Initiative nationale pour le développement humain 2019-2023 s'inscrit dans le processus de renforcement et de consolidation des réalisations des première et deuxième phases et, d'une part, de la mise en œuvre des meilleures pratiques et des projets, qui ont un plus grand impact sur les populations cibles. Aussi, les réalisations de l'INDH au cours des années 2019 et 2020 se déclinent principalement dans le tableau ci-dessous :

**Tableau n°1** : les actions réalisé par l'INDH en 2019-2022

Actions/ cibles	Nombre
<b>Les personnes en situation de précarité</b>	2029
<b>Amélioration des revenus des jeunes</b>	15 192
<b>Inclusion économique (projets)</b>	1259
<b>Salles</b>	3448
<b>Ecoles d'enseignement préscolaire</b>	2982
<b>Educateurs</b>	4206
<b>Enfants</b>	73087
<b>« un million de cartables »</b>	4.5 millions des élèves

Source : Auteurs

Il s'agit essentiellement d'un effort visant à suivre la performance des infrastructures et des services fondamentales dans les zones marginalisés.

Cela couvre la période 2019-2020 et bénéficie de la population cible de plus de 2 millions de personnes, pour des investissements de 1,36 MMDDH, distribue entre les régions. (Voir tableau ci-dessous) :

**Tableau n°2** : La répartition du montant d'investissement de l'INDH par région

Région	Nombre de projets	Crédit INDH (en MDH)	Population cible
Tanger-Tétouan-Al Hoceima	71	114,65	91.901
L'Oriental	112	143,66	280.690
Fès-Meknès	157	325,29	356.383
Rabat-Salé-Kénitra	81	110,08	222.563
Casablanca-Settat	112	60,65	300.496
Béni Mellal-Khénifra	210	194,83	411.326
Marrakech-Safi	114	199,51	257.153
Drâa-Tafilalet	112	133,70	139.415
Souss-Massa	43	38,70	265.046
Guelmim-Oued Noun	38	38,89	87.882
Laâyoune-Sakia El Hamra	4	0,95	1.544
Dakhla-Oued Ed- Dahab	3	1,35	3.000
<b>Total</b>	<b>1.057</b>	<b>1.362,26</b>	<b>2.417.399</b>

**Source** : élaborer par les auteurs au travers le projet de loi de finances pour l'exercice budgétaire 2022.

- **Au niveau de l'éducation :**

Dans ce contexte, tous les acteurs font d'énormes efforts pour améliorer la qualité et généraliser l'éducation préscolaire dans toutes les régions du Royaume. La capacité d'accueil a en effet connu une extension intéressante avec l'ouverture de 639 nouvelles écoles dans la période 2017-2021. À partir de 2021-2022, 166 nouvelles écoles sont ouvertes dans toutes les régions du Royaume.

En outre, dans le cadre de la mise en œuvre du programme du gouvernement 2021-2026, un budget supplémentaire de 1140 millions de dirhams a été alloué au département responsable de l'éducation nationale et préscolaire, en particulier pour renforcer tous les aspects scolaires.

- **Au niveau de l'enseignement supérieur :**

Le système de l'enseignement supérieur dépend largement des allocations de financement de l'Etat. Or celles-ci s'avèrent insuffisantes pour surmonter les contraintes structurelles de la capacité d'accueil du système ouvert et de l'encadrement, en raison des déficits actuels liés à la massification et à la sous-qualité (Boussouf.Z 2021).

Pour remplir ces lacunes et progresser la qualité de l'enseignement supérieur, les autorités consacrent un programme prévisionnel pour la période 2021-2026, d'un budget supplémentaire de 360 millions de dirhams, par le département de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, en particulier pour la modernisation et la rénovation des établissements d'enseignement supérieur, ainsi que pour la construction et l'équipement des établissements d'enseignement et de formation.



### - **La formation professionnelle**

Étant donné le rôle essentiel que peut jouer ce type de formation, une attention particulière est accordée à cette éducation par l'élaboration d'un plan pour moderniser et développer le secteur, répondre aux besoins du marché du travail et aborder la compétitivité économique; dans ce contexte, les investissements dans ce domaine visent à la professionnalisation de la formation notamment par :

- Construction de 10 instituts spécialisés dans l'industrie automobile, aérospatiale, textile et habillement, ainsi que dans les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.
- L'élargissement de la capacité d'accueil :
  - ✓ près de 455 576 places dans l'enseignement professionnel en 2020-2021;
  - ✓ De 2021 à 2022 le nombre des étudiants s'élèvera à 555.400 places, au moment de démarrage de la formation au niveau de 24 établissements de formation professionnelle.
- La mise en œuvre de ces CMC fait partie d'une stratégie couvrant les 12 régions du Royaume, y compris un budget estimé de 3.6 MM de dirhams.

En ce qui concerne la mise en œuvre du programme, il convient de noter qu'entre 2022 et 2023 et 2023 à 2024, en plus des trois CMC, qui ont été introduits pour les années scolaires 2021 à 2022, les neuf autres CMC seront progressivement ouverts.

### - **Au niveau de la santé,**

Par rapport à la crise de la COVID-19, l'État marocain a révisé sa stratégie de santé pour répondre rapidement aux lacunes identifiées dans le système de santé marocain. Pour cette raison, un nouveau programme de dépenses d'équipement a été mis en œuvre en 2020 pour réaffecter les priorités stratégiques dans le budget modificatif (loi n° 35 – 20).

En outre, dans le cadre de la mise en œuvre du programme gouvernemental 2021-2026, un budget supplémentaire de 2,7 MM de dirhams a été alloué au secteur de la santé, en particulier pour la mise en place d'un système d'information sur la santé; construction d'hôpitaux universitaires (Centre Hospitaliers du Rabat et Centre Hospitaliers de Laayoune) et la construction et la modernisation d'autres installations.

## **3.2. Sur le Plan Economique et Sectoriel**

### - **Secteur industriel:**

Face aux enjeux d'une économie globalisée en constante évolution, le Pacte National pour l'Émergence Industrielle (PENI) vise à construire un secteur industriel fort et à créer un cercle vertueux de croissance par :

- ✓ Encouragement de la marque du produit national et du label «Made in Morocco» à travers une production locale de l'équivalent de 34 MMDH d'importations (Budget Citoyen Loi de Finances 2022)
- ✓ Développement d'une industrie décarbonée et capable d'améliorer sa compétitivité au niveau mondial

Face aux défis auxquels fait face une économie mondiale en constante évolution, le Pacte National pour l'Emergence Industrielle (PENI) vise à créer un secteur industriel fort et à créer un cercle vertueux de développement, notamment par :

- Promotion des marques nationales marocaines et des étiquettes nationales équivalentes à la production locale d'importations de 34M de dirhams
- Développer une industrie à faibles émissions de carbone qui peut accroître la compétitivité mondiale
- **Secteur Touristique :**

Dans ce sens, en rénovant des hôtels et des établissements de formation touristique conformes aux normes internationales, un certain nombre de mesures ont été prises pour renforcer les capacités des professionnels du tourisme et améliorer les compétences des professionnels du secteur; améliorer les infrastructures et les installations. Cela comprend la réhabilitation de l'ISTAHT de Tanger et Ouarzazate et l'innovation de l'Institut Supérieur International de Tourisme de Tanger.

- **Secteur de l'agriculture**

Considère comme un secteur stratégique par tous les pays du monde, surtout à travers son rôle primordial que peut jouer dans la sécurité alimentaire notamment pendant les périodes des crises actuels. Pour cette raison, dans le cadre de l'aide accordée au secteur agricole, l'État a continué à faire d'énormes investissements pour accroître la productivité et augmenter les produits agricoles. Et pour le développement des lignes de production, le plan vert marocain est lié aux six programmes d'irrigation de zones agricoles et de valorisation de des produits récoltés.

En effet, les réalisations du projet agricole en 2019-2021 se déclinent principalement dans le tableau ci-dessous :

**Tableau n°3** : les projets réalisés par les stratégies agricoles en 2019-2021

Projets/ cibles	Montant
Plan Maroc vert	3,683 milliards DHS
Programmes d'irrigation	22,30 MM de dirhams
Lignes de production	1,29 milliard de dirhams

**Source** : Auteurs

En outre, au cours de la période 2019-2021, plusieurs chantiers d'investissement ont été mis en œuvre pour promouvoir le développement de la stratégie **Halieutis** en améliorant la stratégie de la pêche maritime au Maroc. Cela comprend l'achat de bateaux de sauvetage, la construction de points de débarquement appropriés, l'équipement de gilets de sauvetage dans les chalets d'embarcations, l'acquisition des sennes tournantes renforcées et l'aide aux projets de formation en investissement maritime.

#### ❖ Secteur logistique

À ce niveau, l'investissement public s'est accéléré ces dernières années pour atteindre 93% de couverture au réseau autoroutier par les grandes régions du Royaume reliant trois régions économiques majeures par un train de grande vitesse (TGV), Et a permis au Maroc de fournir aux régions côtières des ports maritimes. En effet, les réalisations du plan du transport en 2019-2021 se déclinent principalement dans le tableau ci-dessous :

**Tableau n°4** : les projets réalisés par les stratégies logistiques en 2019-2021

Projets/ cibles	Montant
Autoroute Tat Mile-Berchad	3,24 millions de dirhams
Port de Ndor West	4,50 MM de dirhams
Autoroute Taza Al-Hoseima	1,03 MM de dirhams
Autoroute nationale n°1 entre Guelmim et Laâyoune	2 ,91 MM de dirhams

**Source** : Auteurs

Pour améliorer la qualité de la chaîne logistique le Maroc a concentré ses efforts sur la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement portuaire en poursuivant des projets portuaires et maritimes dans plusieurs ports, tels que le port de Casablanca, le port de Safi, le port de Lamhiriz et la réalisation de recherches et d'expertise technique au port de Dakhila. Ainsi, durant l'an 2019 et 2021, un certain nombre d'opérations ferroviaires ont été réalisées, y compris la réhabilitation des lignes de chemin de fer, la signalisation et les communications le long du réseau ferroviaire national, les installations techniques, l'équipement de sécurité et les sous-stations.

#### ❖ Secteur énergétique

La stratégie des énergies renouvelables est considérée comme un facteur clé du succès de la stratégie énergétique marocaine. En effet, la stratégie 2030 vise à porter la part des énergies renouvelables dans la structure de production d'électricité à plus de 52%. Ainsi, la capacité installée d'énergie renouvelable en 2020 a atteint 3 934 mégawatts, ce qui signifie que l'indicateur national de développement des énergies renouvelables était de 37 %. En effet, les réalisations au niveau de l'énergie en 2019-2023 se déclinent principalement dans le tableau ci-dessous :

**Tableau n°5** : les projets réalisés au niveau de l'énergie en 2019-2023

Projets/ cibles	Capacité	Montant
Energie solaire installée	747 MW	28,8 MMDH
Centrale solaire photovoltaïque (Noor-Tafilalet- Arfoud)	40 MW	400 Millions de Dhs
Projet « Noor Atlas »	200 MW	2000 Millions de Dhs
Station de Transfert d'Énergie par Pompage Abdelmoumen	350 MW	3,2 milliards DHS
parc éolien de Taza sept	62 MW	2,5 milliards DHS
Parc éolien de Boujdour	300 MW	3,2 milliards DHS
Parc éolien de Jbel Lahdid	200 MW	2,6 milliards DHS

**Source** : Auteurs

Ce grand chantier permettra, la satisfaction de la demande croissante en électricité durant les heures chargées, la rationalisation de l'utilisation des facteurs de production et le stockage de l'énergie et le renforcement de l'offre électrique.

#### 4. Les investissements publics au Maroc : étude empirique

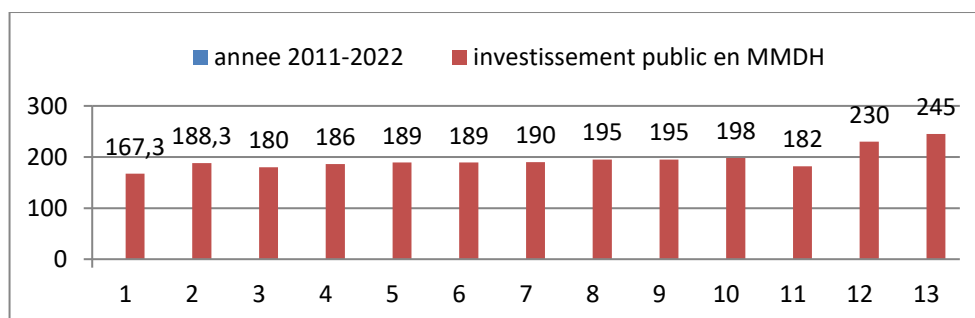
Au Maroc, l'investissement est un facteur clé de croissance. Il se considère comme le pivot du développement offrant une dynamique significative à la chaîne économique et à la promotion d'une richesse globale et durable appuyée sur des stratégies sociales et sectorielles.

De par ses vocations indéniables qui se résument dans la force à relancer le processus économique et le freinage des séquelles de la crise, l'investissement public élargit son inclination tendant vers la hausse en reflétant la politique volontariste des autorités Marocaines dans le but de persévérer l'implémentation des projets d'infrastructures et des programmes des différents secteurs et ce, au profit de toutes les régions et sur tous les plans ; à savoir celui économique et social.

Dans ce sens pour l'année 2022, le budget programmé à l'investissement devrait enregistrer 245 MM DH. Selon le Budget Citoyen Loi de Finances 2022, il a progressé de 6,7% comparativement à l'année dernière.

De ce fait, l'autorité marocaine a engagé depuis 2002 un processus de réformes structurel qui s'est traduit par des politiques volontaristes d'investissement notamment dans la période de 2011-2022. L'évolution de cette politique d'investissement est illustrée dans le Graphe (Rapports de Bank-al- Maghrib) suivant :

**Graphe n°1 :L'évolution de l'investissement public au Maroc (2011-2022)**



**Source** : élaboré par nos soins au travers les données de la loi des finances de 2010-2022

Ces dernières années, a connu une tendance accélération forte des efforts d'investissement public. A ce niveau, le montant de notre grandeur est passé 167,30 MM dhs en 2011 à 245,00MMdhs en 2022. Ce résultat haussier provient de l'action volontariste du l'appareil exécutif assoiffé de mettre en pratique les hautes lignes Royales et les stratégies cohérentes et territorialisées par secteurs et les projets d'infrastructures d'envergure.

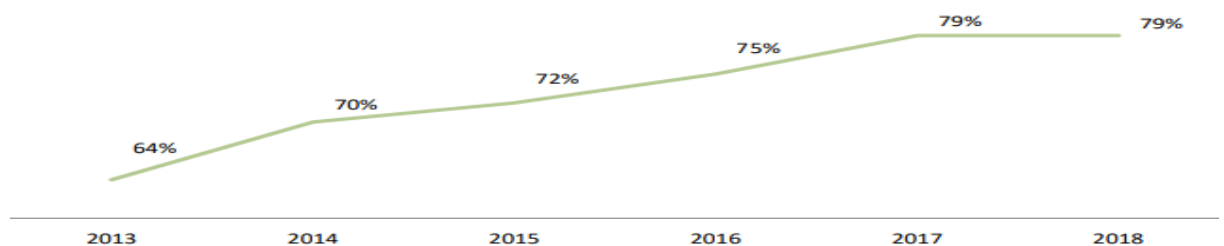
##### 4.1. L'Etat : investisseur des grands chantiers

Durant la période 2014-2018, le pourcentage de l'action d'exécution du budget d'investissement a connu une amélioration progressive concernant le budget de l'Etat. Ce

progrès a été réalisé suite aux efforts déployés dans la concrétisation des projets consistants d'infrastructures. De même, il remonte aux progressions consenties de la promotion de la gestion publique qui prend forme grâce à l'entrée en vigueur de la LOF. Cette dernière a arrêté les reports à 30% des crédits ouverts par la LF.

Pour ce qui est du volume, les crédits reportés en 2018 ont régressé afin d'atteindre environ 12 MMDH contre 18 MMDH à l'heure de 2014. A cet effet, le pourcentage d'exécution du budget d'investissement a enregistré 70 % en 2014 contre 79 % en 2018 (graphe 2). Ces taux reflètent une augmentation atteignant 9 points. Egalement, le pourcentage de reports comparativement aux crédits ouverts se prolifère de plus en plus. Il a enregistré 57 % en 2014 pour atteindre 23 % en 2018, ce qui traduit une baisse annuelle moyenne de 20% durant les quatre années en question.

**Graphe n°2 :** Le pourcentage d'exécution du budget d'investissement relatif au Budget Général



**Source :** PLF pour l'année budgétaire 2020

#### 4.2. Les EEP : Comme premier investisseur

En 2011, la cadence des investissements des EEP a enregistré 68,9 MMDH traduisant le double du montant d'investissement atteint en 2005, ce qui explique la politique volontariste du gouvernement afin de garder un volume élevé de l'investissement entre 2009- 2012, les concrétisations des investissements se sont situées à un montant de 204 MMDH. Ils ont augmenté de 30,2% comparativement au montant de 157 MMDH<sup>2</sup> atteint entre 2006-2008.

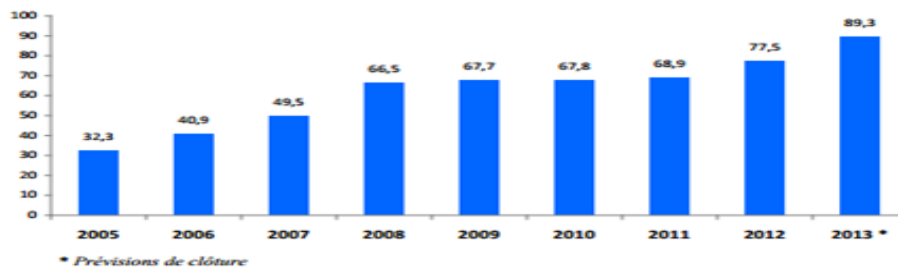
Les projets d'investissement (prévisionnels) des EEP augmentent intégralement en 2013 à 114,38 milliards DHS. Ils visent les projets stratégiques suivants ; soit le secteur énergétique, minier et agricole, le pôle de télécommunication, d'habitat et de transport maritime et ferroviaire et les chantiers d'eau potable et d'électricité.

Ainsi, entre 2008-2012 les autorités gouvernementales consacrent l'intensification des grands travaux et chantiers impliquant les Entreprises Publiques.

<sup>2</sup>Revue Al Maliya.2013.[https://www.finances.gov.ma/Publication/db/2013/4020\\_syntheseeep.pdf](https://www.finances.gov.ma/Publication/db/2013/4020_syntheseeep.pdf) . Consulté le 20/12/2022.

Le graphe ci-dessous illustre l'évolution qu'ont connue les réalisations en matière d'investissement public pour l'acteur EEP.

**Graphe n°3** : l'évolution de l'investissement des EEP en MM dhs



**Source** : PLF pour l'année budgétaire 2020

L'évolution du taux de réalisation des investissements par rapport aux prévisions demeure importante et reflète une capacité d'absorption relativement importante de ses entités. D'ailleurs, au titre de 2013, les réalisations probables sont évaluées à 89,3 MMDH. Soit, un pourcentage de concrétisation prévisionnel de près de 74% reflétant la sauvegarde de l'investissement desdits organismes à des échelles grandioses et confirmant une amélioration du taux de réalisation par rapport à 2012 (soit 77,5 MM DH ou 61%) (Rapport sur le secteur des EEP 2014).

#### **4.3. Les collectivités locales: Comme un élan d'investissement public de proximité**

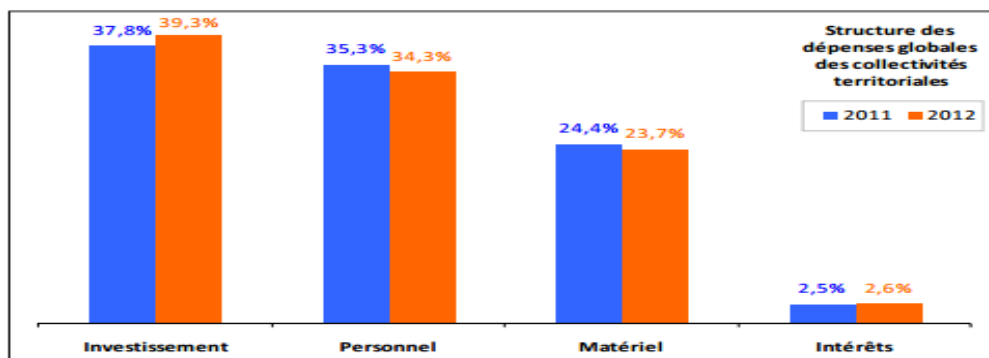
Nul ne peut nier le rôle primordial des collectivités territoriales dans l'amélioration les modalités vitales des populations à travers la mobilisation des infrastructures.

L'effort d'investissement consenti est orienté vers les agencements des jardins, les espaces d'agrément végétalisés et les services publics de proximité. De même, l'accent est mis sur l'accroissement et la consolidation des réseaux de voirie et d'assainissement, l'assemblage d'infrastructures de divertissements portant notamment sur la culture, le sport et de distraction, de marchés et de constructions publiques.

Le volume de réalisation des investissements par les collectivités territoriales demeurent moins importants que ceux de l'Etat et des EEP et ne dépassent pas un taux de 45% malgré qu'ils accaparent une part importante dans la structure des dépenses globales des collectivités territoriales (comme le montre le graphique ci-dessous).

Cette tendance s'explique par le manque de compétence et de vision chez les ressources humaines et les élus locaux de ces entités.

#### Graphique n°4 : l'évolution des dépenses globales des collectivités territoriales



**Source :** TGR, Bulletins mensuel des statistiques des finances locales (2012).

Malgré l'ampleur des investissements programmés dans le cadre du secteur public, il s'avère utile de signaler que l'exécution de ces investissements reste faible pour les collectivités locales et l'Etat ce qui montre l'incapacité de ces entités à exécuter à temps la globalité de leurs programmes d'investissements et l'augmentation poursuivie de montant colossaux de report de crédits.

#### Conclusion

A l'issue de ce travail de recherche nous avons constaté que l'effort financier de l'Etat, à travers les dépenses d'investissements, s'est intensifié durant ces dernières années, pour concrétiser les différentes stratégies sectorielles qui ont été mise en place pour renforcer la croissance économique et dépasser le seuil des 4 points enregistré durant la décennie précédente. Néanmoins, nous considérons que le retour sur cet investissement, est resté très minium, du fait que les principaux indicateurs macro-économiques visés ne se sont pas améliorés (taux de croissance, taux de chômage, etc.). Au contraire, l'endettement de l'Etat s'est aggravé considérablement et ses comptes extérieurs sont dans une situation critique qui appelle à une gestion rigoureuse des réserves de changes.

En effet, plusieurs rapports, notamment celui de la banque du Maroc pour l'année 2010, ont mis l'accent sur au moins deux limites de ces stratégies sectorielles : D'une part, le problème de l'articulation et de la synergie entre elles, puisque les différentes stratégies ont été construites les unes indépendamment des autres. D'autre part, l'absence d'une démarche d'évaluation pour mesurer à mi-parcours ou même à postériori l'impact de ces différentes stratégies et programmes et apporter les éléments de correction nécessaires. A ce titre, nous estimons que le relèvement du défi du développement humain passe nécessairement par l'implémentation au niveau, du secrétariat du gouvernement Marocain, d'un tableau de bord stratégique comprenant



les indicateurs clés des stratégies sectorielles et d'un mécanisme de reporting qui permette de faire un suivi régulier et fluide. Par ailleurs, l'exécution des dépenses d'investissement est également problématique à notre sens. La constance du report des crédits d'investissement en est la manifestation la plus claire. En effet, les problèmes d'exécution trouvent leurs origines, entre autre, dans les insuffisances des capacités institutionnelles de l'Administration publique et dans les limites juridiques des différents supports utilisés pour l'exécution de la dépense.

Dans un contexte de crise et de recherche de la performance économique et sociale, un nouveau mode de gouvernance des services publics est en train de s'imposer dans notre pays, comme une solution idéale pour dépasser la contrainte des ressources et la défaillance de l'administration et sa capacité à gérer des projets d'investissement complexes.

En effet, après sa réussite incontestable dans les pays qui l'ont adopté et une expérimentation pendant plus d'une décennie, le Maroc est en train de se doter d'un cadre juridique pouvant répondre aux contraintes posée par le déploiement de l'investissement notamment avec la constitution financière (2013), et la consolidation du partenariat public et privé et l'adoption l'arsenal juridique n°03-22 portant la charte de l'investissement, afin de réformer la politique de l'Etat marocain dans le domaine de l'investissement pour l'adapter aux transformations institutionnelles, économiques, sociales, environnementales et technologique.

### **Bibliographie**

- Albert, O, HIRSCHMAN (1958). The Strategy of Economic Development, New Haven, Conn. : Yale University Press. Traduction française, Stratégie du développement économique, Paris : éditions ouvrières.
- Alain, Gélédan., Janine.(1984), Dictionnaire Des Théories Et Mécanismes économiques.
- Barro, Robert J. (1990): "Government spending in a simple model of endogenous growth" . Journal of Political Economy 98 (S5), p.103-125.
- Ben JELILI. R. (1995). Investissement et rationnement sur le marché tunisien des importations de biens intermédiaires et d'équipement : estimation par le PMVS, Economie et Prévision, n°119.
- Boussouf. Z (2021), « gestion et évaluation de la performance des universités publiques marocaines : une approche par les parties prenantes. Cas de l'USMBA de Fès » Thèse de doctorat, laboratoire ERMOT FSJES de Fès.
- BOYER R., (1996), The Seven Paradoxes of Capitalism...Or Is a Theory of Modern Economies Still Possible, Couverture Orange CEPREMAP, n° 9620.
- Budget Citoyen Loi de Finances. (2022), 23-31.

- Circulaire n° 14159.E du 08-01-2002: du ministre des finances relative à la Procédure de report de crédits de paiement et de reliquats d'engagement
- D. Hoorens, C. Chevalier (Dexia), (2006), L'enjeu économique de l'investissement public et de son financement, Editions :L.G.D.J. 12-13.
- Données et développements issus du rapport accompagnant le projet de loi de finance de 2013-2022.
- Emeric Grégoire. (2007) « Investissement et performance », page 26 ;
- HANSEN, R. (1965) “Unbalanced Growth and Regional Development”, Western Economic Journal, Vol.4, pp.3-14.
- Hassane Elarafi. (2006), « Gestion des finances de l'état » REJJES Rabat. Page 207
- Herrera. R. (1997). Productivités et externalités des dépenses publiques, Article Économie & prévision pp. 145-153.
- Indicateurs des finances publiques, portail du ministère de l'économie et des finances ;
- JELINEK (M) et SCHONHAVEN(CB). (1990), « The innovation marathon : lessons for High-technology», Ed. Brasil black well, Oxford ,page 221.
- Keynes J-M. (1971 :1936), Théorie Générale de l'emploi, de l'intérêt et de la monnaie,Paris, Petite bibliothèque Payot, 373p.
- Les déterminants de l'investissement au Maroc, Document de travail n°54 ; Direction de la Politique Economique Générale, Ministère de l'économie et des Finances ;
- Loi organique relative à la loi de finances. N° 130-13.
- Marie Ange VEGANZONES. (2000), Infrastructures, investissement et croissance : un bilan de dix années de recherches. Article, Université Clermont Auvergne.
- Musgrave R-A. (1945), « Alternative Budgets for Full Employment », American Economic Review, Vol. 35, No. 3, pp. 387-400
- Direction des études et des prévisions financières. Note de conjoncture n° 194, Avril 2013.
- Rapports de Bank-al- Maghrib.
- Rapports sur le secteur des établissements et entreprises publics 2011-2022
- Rapport annuel de conseil économique et social 2012 ;
- Revue Al Maliya. Contribution de la DEPP au numéro spécial « Loi de Finances 2013». [https://www.finances.gov.ma/Publication/db/2013/4020\\_syntheseeep.pdf](https://www.finances.gov.ma/Publication/db/2013/4020_syntheseeep.pdf) Consulté le 20/12/2022.
- Résumé du projet de rapport sur : La conjoncture économique, sociale et environnementale, conseil économique et social.

- Rapport sur la dette publique accompagnant le projet de loi de finances 2022 ;
- Samuelson P-A. (1954), « The Pure Theory of Public Expenditure », the Review of Economics and Statistics, Vol. 36, No. 4, pp. 387-389.
- Smith. A. (1776). Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations (1776)
- Stiglitz, Joseph E. (1993), «Financial market imperfections and business cycles», Quarterly Journal of Economics (Cambridge), vol. 108, n°1 (fév.), pp. 77-114.
- Site du Média 24, apparu le 30/11/2022, <https://medias24.com/2022/11/30/charte-de-linvestissement-le-projet-de-loi-cadre-adopte-a-la-chambre-des-conseillers/> Consulté le 20/12/2022.
- Site du Ministère de l'économie et des finances : Base des données du budget de l'Etat ; <https://www.finances.gov.ma>
- Trésorerie Générale du Royaume, l'ensemble des Bulletins mensuels de statistiques des finances locales.
- Ben JELILI. R. (1995), Investissement et rationnement sur le marché tunisien des importations de biens intermédiaires et d'équipement : estimation par le PMVS, Economie et Prévision, n°119.
- <https://www.mem.gov.ma/Pages/secteur.aspx?e=2&sprj=191> . Consulté le 20/12/2022
- <https://aujourd'hui.ma/economie/contre-les-disparites-linvestissement> Consulté le 20/12/2022